

Declassified to Public
06 September 2012

E3/26

~~សាលាដំបូង~~



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the
Courts of Cambodia

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006
លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction
លេខ/No: 001/18-07-2007

កំណត់ហេតុសួរចម្លើយ
Written Record of Interview of Charged
Person
Procès-verbal d'interrogatoire

L'an deux mille sept, le deux octobre, à neuf heures et sept minutes.

Devant Nous, **You Bunleng យូ ប៊ុនហ្គេង** et **Marcel Lemonde**, Co-Juges d'instruction des
Chambres Extraordinaires,

Avec M. Ham Hel ហាម ហៃលី et M. Ly Chantola លី ច័ន្ទគុណី ជា Greffiers

Vu la Loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004

Vu la règle 58 du Règlement intérieur des Chambres Extraordinaires

En présence de M. Ouch Channora et Tan Heang Davann, interprètes assermentés des
Chambres Extraordinaires.

A comparu la personne mise en examen dont l'identité est indiquée ci-dessous :

Nom: Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេកក្សាវ dit Duch ឌុច, de sexe: masculin, né le 17 novembre 1942, au village de Peou Veuy (ពៅវើយ) , commune de Peam Bang (ពាមបាង), district de Staung (ស្ទោង), province de Kompong Thom (កំពង់ធំ), de nationalité Cambodgienne, profession : professeur.

Nom du père: Kaing Ky (កាំង គី), décédé, nom de la mère: Meas Kim Seav (មាស គីមសៀវ), vivante, nom de l'épouse Chhim Sophâl (ឈឹម សុផល), décédée, ayant 4 enfants domiciliés au village d'O Totoeum (អូរតូទឹម), commune de Tasanh (តាសាញ), district de Samlaut (សំឡូត), province de Battambang (បាត់ដំបង).

Mis en examen pour Crimes contre l'humanité, faits prévus et réprimés par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

L'original de procès-verbal est rédigé en Khmer.

Les Co-procureurs des Chambres Extraordinaires, M. Robert Petit et Mme. Chea Leang ជា លាង, ont été régulièrement avisés de cet interrogatoire par lettre de notification du 20 septembre 2007:

- Mme Chea Leang est représentée par M. Yet Charya (យ៉ែត ចរិយា),
- M. Robert Petit est représenté par M. Alex Bates, assistant du Co-procureur.

Maîtres Kar Savuth ការ សាវុត្ត et François Roux, Co-avocats de la personne mise en examen, qui ont été avisés par convocation du 20 septembre 2007 et qui ont eu la possibilité d'examiner le dossier à partir de cette date, sont tous les deux présents.

La personne mise en examen est informée que, sans préjudice du résultat des investigations qui sont en cours, susceptibles de caractériser d'autres infractions visées au réquisitoire introductif et pouvant lui être imputées, nous la mettons en examen pour les faits suivants, dont nous lui donnons connaissance et dont nous précisons la qualification juridique :

Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949 (homicide intentionnel, torture ou traitements inhumains, fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, fait de priver intentionnellement un

~~ML/ML: D20~~

prisonnier de guerre ou un civil de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement, déportation, transfert illégal ou détention illégale),

infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004.

La personne mise en examen déclare : Je prends acte de cette nouvelle mise en examen et je demande un temps de réflexion avant de répondre sur ce point.

La personne mise en examen fait une déclaration et soumet à cette fin un texte écrit aux Co-juges d'instruction.

Mention des co-juges d'instruction : Nous annexons au présent procès verbal le texte manuscrit que nous remet la personne mise en examen (2 pages).

Interrogatoire

Questions-réponses:

Question de ML : Antérieurement, vous avez déclaré vous n'étiez qu'un chef théorique, que vous n'étiez qu'un convoyeur des ordres de l'échelon supérieur à l'échelon inférieur. Mais à présent, vous semblez indiquer que vous avez une responsabilité personnelle, ce qui revient à dire que vous aussi étiez un criminel ?

Réponse : Il est vrai que j'étais le responsable collectif, mais pour certaines tâches, je laissais de l'autonomie à mes subordonnés. Donc, je ne pouvais pas gérer toute chose en détail. Mon pouvoir était de diffuser les décisions de l'échelon supérieur. Telle est l'organisation du travail à l'intérieur du Parti. Les masses ne savaient pas qui était l'organisation (Angkar-អង្គការ). C'était le Comité permanent du Comité central du Parti, en particulier c'était Pol Pot lui-même. Pol Pot donnait la ligne politique générale à Nuon Chea (នួន ជ័រ) et Nuon Chea était chargé de mettre en application cette ligne. Au début, concernant S-21, c'était par l'intermédiaire de Son Sen mais, ensuite, c'était lui directement. Mon pouvoir était de transmettre les ordres à mes subordonnés. Si ces ordres n'étaient pas exécutés, mes subordonnés devaient être responsables devant le Parti et le danger de mort existait en permanence.

Question de YBL : Quels étaient les tâches que vous accomplissiez vous-même ?

Réponse: Mon travail était de lire les confessions des victimes et de rapporter à Son Sen afin de recevoir ses instructions par téléphone, au cas par cas. Même lorsque Nuon Chea a pris en charge le contrôle [de S-21] à partir du 15 août 1977, Son Sen a continué à me téléphoner de temps en temps de Neak Loeng (អ្នកលៀង) pour me donner ses

instructions ; il a coupé ses contacts [avec moi] lorsqu'une victime l'a impliqué dans sa confession.

Question de YBL : Pouvez-vous préciser les conditions ou la vie des victimes à S-21?

Réponse : Quand les prisonniers arrivaient, l'unité spéciale les recevait et les emmenait à l'intérieur de la prison. Ils avaient les yeux bandés. A l'intérieur de la prison, on leur mettait des fers aux pieds, en rang. Il était interdit aux détenus de se parler entre eux. On leur faisait faire leurs besoins dans une caisse, comme le montre le film de Rithy Panh (រិទ្ធិហ៊ុន). Je ne suis jamais entré dans la prison en personne, parce que j'avais confié cela à mon adjoint. Si un prisonnier s'évadait, Hor (ហ័រ) était responsable devant le Parti. Donc, il s'organisait avec les prisonniers et préparait le programme d'envoi des prisonniers à Choeng Aek (ជឿងឯក). On ne me le présentait que pour me demander mon avis.

Question de ML : A propos de l'autonomie de vos subordonnés, pour l'envoi des victimes à Choeng Aek, est-ce que c'était vous qui preniez les décisions ?

Réponse: Non, c'était mon adjoint, Hor.

Question de ML : Pourquoi aviez- vous confié cet important travail à votre adjoint ?

Réponse: Cela remonte à l'époque où Nat (ណាត) était le chef. Comme j'ai déjà expliqué, suite à l'incident relatif à l'interruption de l'interrogatoire et à l'exécution de Soen Sany dit Prev (ស៊ីន សានី ហៀវ ប្រេវ), Son Sen avait exigé qu'il y ait automatiquement ma signature sur toute les décisions d'exécution.

Question de YBL : Où se trouvaient les bâtiments de la prison, et à quoi servaient-ils auparavant ?

Réponse: Quand Nat était chef, il avait changé plusieurs fois d'emplacement. Mais quand je suis devenu le chef, j'ai choisi le Lycée Ponhea Yat (ព្រឹទ្ធសាលាមយ៉ាត). Je ne sais pas comment ça s'appelait pendant le régime de Lon Nol (លន់ នុល). Ce choix a été fait parce qu'il y a une clôture tout autour pouvant empêcher les victimes de s'enfuir.

Question de YBL : Est-ce que dans la prison on n'utilisait que des menottes ou est-ce qu'il y avait d'autres outils ? Est-ce que les victimes étaient toujours bandées, une fois à l'intérieur de la prison ?

Réponse: A part les menottes, il y avait les caisses pour uriner et déféquer, je n'ai jamais vu d'autres outils.

Question de ML : Est-ce que vous avez vu les instruments de torture que l'on peut voir au musée de Toul Sleng, comme par exemple des baignoires ?

Réponse: Je n'ai jamais vu de baignoires. Je suis entré deux fois dans le bâtiment d'interrogatoire. La première fois, c'était pour rencontrer Vorn Vet (វ៉ែត វីត) pour lui demander son opinion à propos de Pol Pot. La deuxième fois, avec Hor, pour s'assurer qu'un interrogateur, qui était le neveu d'une victime qui venait d'être arrêtée, n'avait pas peur.

Question de ML : Tout à l'heure vous avez déclaré que vous assumiez vos responsabilités. Mais, en vous écoutant, on a l'impression que vous n'étiez qu'un simple touriste en visite à S-21, qui ne savait rien.

Réponse: Mon principal travail était de faire le résumé des confessions et de m'occuper de la gestion de la prison. Je ne savais pas tous les détails. Je nie catégoriquement l'existence de baignoires.

Question de ML : Avez-vous enseigné les techniques d'interrogatoire aux interrogateurs? Est-ce que ces techniques, à S-21, ressemblaient à celles utilisées à M-13?

Réponse : Je n'ai enseigné qu'une seule fois, c'était quand Nat était chef. La formation a duré environ une semaine à raison de deux heures par jour. Ensuite je convoquais les camarades, un par un, pour leur donner des conseils ou pour corriger leurs fautes. Concernant les techniques d'interrogatoire, elles étaient semblables à S-21 et à M-13. La directive était de ne pas trop dépendre de la torture et d'être patient. La différence avec M-13 était que, pour les personnes importantes, il y avait des instructions de l'échelon supérieur, je désignais Pon pour interroger. Pon était quelqu'un que j'utilisais depuis longtemps, depuis 1971. Pour les prisonniers de moindre importance, je les confiais à Tuy (តួយ), parce que le camarade Tuy aimait bien la torture.

Suspension du procès-verbal de l'interrogatoire à onze heures et quarante quatre minutes.

A 14 heures et 10 minutes, nous continuons l'interrogatoire.

Question de YBL : Si vous n'êtes jamais entré dans la prison, comment pouvez-vous affirmer qu'il n'y avait pas de baignoires ?

Réponse: Le bâtiment de la détention se trouvait à l'ouest, tandis que les locaux d'interrogatoire, où je suis entré deux fois, se trouvait au sud. Je présume que, s'il y avait eu des baignoires, elles auraient dû se situer à l'endroit où l'on faisait les interrogatoires.

C'est pour cette raison que j'ai répondu qu'elles n'existaient pas. A S-21 il n'était pas autorisé d'utiliser la baignoire pour obtenir des confessions. Si quelqu'un avait violé cette règle, un rapport m'aurait certainement été adressé.

Question de ML : S'il n'y avait pas de baignoires, quel type de torture était utilisé?

Réponse: Depuis l'époque de Nat, il y avait 4 formes de torture utilisées avec l'approbation de Son Sen : premièrement, frapper les détenus au bâton ; deuxièmement, l'électrocution ; troisièmement, mettre la tête dans un sac en plastique pour asphyxier ; quatrièmement, mettre un mouchoir sur la bouche et le nez et verser de l'eau froide en utilisant une bouilloire. La méthode la plus souvent utilisée était le tabassage avec le bâton, parce que les autres méthodes faisaient perdre du temps. L'électrocution était très dangereuse pour les victimes.

Question de ML : D'après vos réponses, vous semblez connaître les choses très en détails...

Réponse: Je n'ai jamais participé personnellement mais j'ai eu connaissance en lisant les rapports.

Question de ML : Vous n'avez-vous jamais fait d'interrogatoire par vous-même, c'est bien ça ?

Réponse: Je l'ai fait une fois, c'était l'interrogatoire de Koy Thoun, sur instruction de Son Sen.

Question de ML : Qui interrogeait les prisonniers ne parlant pas Khmer ?

Réponse: Pour les occidentaux, j'ai confié l'interrogatoire à Pon, et Hor a choisi parmi les victimes un interprète parlant bien l'anglais pour la traduction. Pour les prisonniers de guerre vietnamiens, j'ai choisi comme interprète un ancien cadre venant de Hanoi appelé Chan (ច័ន្ទ), et j'ai désigné Mâm Nai dit Chan (ម៉ម ណៃ ហៅ ច័ន្ទ) pour interroger et apprendre le vietnamien avec Chan, l'interprète.

Question de YBL : Quand il y avait des victimes à interroger, qui désignait l'interrogateur ? Combien y avait-il de groupes d'interrogateurs ? Quelle différence entre eux ?

Réponse: Pour l'interrogatoire des personnes importantes je désignais Pon et pour les moins importantes, c'était Tuy. Pour le reste, c'étaient Pon et Hor qui s'en occupaient.

Question de YBL : Vous devriez savoir qui était dans chaque groupe et quelle était la différence entre les différents groupes...

Réponse: Pour l'administration, c'était Hor qui était responsable, la répartition des interrogateurs était à la charge de Hor. Moi, je n'étais responsable que des victimes importantes, pour des raisons de secret et selon les directives de Son Sen. Pon utilisait rarement la torture. Il essayait de discuter pour faire parler les victimes et était proche de moi. Il travaillait avec moi depuis l'époque de M-13. Quant à Tuy et les autres venus de la division 703, c'était des militaires et ils aimaient faire les interrogatoires en utilisant la violence.

Question de YBL : Vous savez que tel ou tel interrogateur aimait la torture et que tel ou tel autre ne l'aimait pas, donc vous pouvez répondre à la question de savoir combien d'interrogateurs venaient de la division 703 ?

Réponse: Il y avait 5 interrogateurs venant de M-13 avec moi, et ce nombre est resté constant. Quant à ceux venant de la division 703, leur nombre a varié du fait que certains ont eux-mêmes été reconnus coupables, arrêtés et remplacés par de nouveaux. Vers la fin, en plus, ont été intégrées des interrogatrices qui étaient les épouses des cadres de S-21 ; je les avais choisies parce que certains interrogateurs avaient malmené les victimes féminines. Je n'ai pas prêté attention au nombre d'interrogateurs.

Question de YBL : Même si la répartition des interrogateurs était faite par Hor, n'aviez vous pas toujours la possibilité de gérer cette répartition vous-même?

Réponse: Oui, c'était possible, mais je ne l'ai pas fait.

Question de YBL : Vous avez déclaré auparavant que vous étiez terrifié par la torture et l'exécution des gens et, ce matin, vous avez précisé que les cadres de S-21 ne voulaient pas faire ce travail à S-21. Vous aviez la possibilité de distribuer le travail, en particulier de designer le groupe « froid » pour mener les interrogatoires. Pourquoi ne l'avez vous pas fait ?

Réponse: Je laisse de côté la précision de ce matin concernant le fait que personne ne voulait faire le travail à la manière de la branche spéciale du Parti communiste du Kampuchea. Quant à la possibilité que j'avais de répartir les groupes d'interrogateurs, il était conforme à mes idées de ne pas vouloir de tortures sur les victimes. Mais les interrogateurs non violents étaient très peu nombreux. Par exemple, après le déplacement de Pon et Mâm Nay, il n'en restait que 3 venus de M-13. Concrètement, je n'avais pas le choix.

Question de YBL : Vous nous avez dit qu'il y avait 5 interrogateurs venant de M-13 et que ce nombre était constant, mais maintenant vous dites qu'on en a retiré deux. Il semble qu'il y ait des contradictions dans vos réponses...

Réponse: Le mot « constant » signifie que personne n'a été arrêté, et quand je dis que Pon a été déplacé, cela veut dire qu'on lui a confié le monopole de la tâche d'interroger

~~MA/N: 020~~

les personnes importantes. Quant à Mâm Nay, on lui a confié le monopole de l'interrogatoire des prisonniers vietnamiens.

Question de ML : Est-ce que vous avez entendu ou vu qu'on utilisait les termes « groupe chaud », « groupe froid », « groupe de mastication » ?

Réponse: J'ai appris l'existence de ces termes quand j'ai vu le film de Rithy Panh.

Question de ML : Donc, en ce qui concerne le nombre de groupes et la répartition entre les groupes, vous ne savez rien de plus ?

Réponse: Non.

Question de ML : Concernant les techniques d'interrogatoire, quand un prisonnier ne parlait pas, qui décidait d'utiliser la torture ? Est-ce que vous étiez tenu au courant au fur et à mesure de l'évolution des interrogatoires ?

Réponse: Je suivais uniquement les interrogatoires faits par Pon. Quant aux autres, ils avaient plus d'autonomie : parfois ils demandaient l'avis de Hor, parfois celui de Pon, jamais le mien.

Question de ML : Dans le cas de Pon, est-ce que vous donniez les instructions d'utiliser la torture ?

Réponse : Quand un prisonnier ne répondait pas, je disais à Pon d'envoyer ce prisonnier à Tuy.

Question de YBL : Vous dites que vous n'avez jamais ordonné à Pon d'interroger en utilisant la torture, et que la torture était confiée à Tuy. Vous souvenez-vous d'un prisonnier appelé Ya, en 1976?

Réponse: Je me souviens de ce nom, c'était Maen San dit Ya (ម៉ែន សាន់ ហេង យ៉ា).

Question de YBL : Vous souvenez-vous que vous avez donné l'ordre d'employer la torture contre lui ?

Réponse: Maen San dit Ya était membre de plein droit du Comité central. A cette époque, c'est Son Sen qui a donné l'ordre d'employer la torture. Aussi, il ne devait pas être transféré à un autre [interrogateur]. Donc, ce n'était pas ma décision.

Question de YBL : Donc vous admettez qu'il y a eu torture. Est-ce que vous reconnaissez ce document ? C'est un document du DC-Cam, No 00001903.

Mention de Maître Roux : Je voudrais que l'on note au procès-verbal que les Co-procureurs sont en possession de la copie de ce document, tandis que la défense ne l'a toujours pas. Ceci pose un problème.

Réponse : Je ne me souviens pas de ce document. L'écriture et la signature ressemblent aux miennes. Je me souviens que j'ai donné oralement l'ordre d'utiliser la torture conformément aux instructions d'en haut. Mais il y a un point qui me surprend, c'est que jamais je n'ai utilisé le terme « camarade » (សមមិត្ត) pour m'adresser à Pon, j'utilisais toujours le terme « ami » (មិត្ត) avec lui. Je voudrais souligner que Pon avait le talent d'imiter l'écriture des autres, et il se pourrait qu'il ait fait de la sorte dans ce cas, pour le montrer au prisonnier. Il a pu le faire, sachant que cela ne portait pas atteinte à ma réputation et ne pouvait pas me nuire. Il ne l'aurait pas fait si ce document avait été destiné au supérieur.

Question de M. Yet Charya : Est-ce l'écriture, dans la déclaration de ce matin, est bien la votre?

Réponse: Oui, c'est mon écriture.

- L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant la personne mise en examen et ses avocats et est signé par nous, les greffiers, la personne mise en examen et les avocats de la personne mise en examen.
- Une copie de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est fournie à la personne mise en examen.

A 16 heures et 45 minutes, nous avons demandé aux greffiers de lire a haute voix le procès-verbal de l'interrogatoire de la personne mise en examen d'après ce qui a été noté.

- Apres l'avoir lu haut et fort, la personne mise en examen n'a pas d'objection et accepte de signer.

La personne	Les avocats de la	Co-procureurs	interprètes	Greffiers	Co-juges
Mise en	personne				d'instruction
Examen	mise en				
	Examen				

Ma position vis-à-vis des témoins

Introduction:

Il y a deux points importants:

- 1- Ma propre conscience à propos du gouvernement
- 2- J'assume la responsabilité ...

I
Mes subordonnés

- Ils ont été désignés par le PCK pour remplir les tâches particulières de police de sécurité, c'était une police de sécurité à la PCK.
- Personne n'a été volontaire (ne parlons pas de direction, ne parlons que du travail ...)
- Personne n'en était fier, au contraire, tout le monde ressentait la honte la plus incommensurable, ce qui fait que tout le monde voulait remplir d'autres tâches; la honte (je pourrais donner 3 exemples concrets); ayant voulu remplir d'autres tâches (il y en a eu plusieurs, dans des films documentaires, à travers les interviews...).
- Tout le monde s'inquiétait en permanence pour sa propre vie (paroles de Him Huy, RFI, le 25.8.07).
- En fait, on s'inquiète d'être emprisonné soi-même (paroles d'un gardien de l'unité de défense de la prison après avoir vu toute cette situation, RFI, le 25.8.07).
 - Du point de vue moral, je reconnais leur détresse grave et permanente
 - Du point de vue des concepts juridiques, j'assume seul la responsabilité au nom de S-21 (d'après les principes des CETC).

II
Parents et proches de mes subordonnés

- Ils sont fâchés, ils condamnent le PCK pour avoir endoctriné leurs enfants en dehors de l'enseignement bouddhique et avoir forcé leurs enfants à accomplir un travail sans équivalent (Les parents du camarade Huy, Rithy Panh)
- Tout ceci est vrai pour les parents de mes autres subordonnés (autre que Huy)

Vu cette situation, je reconnais leurs souffrances intenses et persistantes et je voudrais partager ces souffrances avec respect et en toute sincérité.

J'assure que je n'impliquerai aucun de mes subordonnés, et qu'en tant que chef, je n'essayerai pas de m'exonérer. Le tribunal ne me permettra pas d'agir de la sorte.

**III
Les victimes à S-21**

- - Les survivants (certains ne parlent pas, ils ne font que pleurer, pleurer sans cesse, d'autres parlent longuement et savent même dessiner), mais tous sont des victimes de souffrances sans bornes, commençant avant même l'arrestation et pendant l'incarcération, et la souffrance est devenue plus lourde encore, très lourde durant leur temps à S-21 jusqu'au 7 janvier 1979.
- Je voudrais respectueusement reconnaître et partager toutes ces souffrances, Je m'excuse respectueusement auprès de tous les survivants et les morts (même s'il est vrai qu'ils sont morts et ne peuvent pas faire entendre leurs souffrances et leur condamnation). Leurs dépouilles mortelles, leurs confessions, et leurs photos sont des témoignages abondants et très approfondis pour le monde et pour les gens de la nouvelle génération, à propos de leur souffrance sans borne...
- Que le peuple du monde entende leur voix.
- Je respecte leur mémoire avec sincérité et me courbe au plus bas,

Que dieu les bénisse!

**IV
Parents et proches des victimes**

Le film documentaire *Bophana*, n'a pas montré seulement les souffrances incommensurables et chroniques de la mère de *Sitha*, et celles de l'oncle de *Bophana*, il montre également les souffrances communes des familles de toutes les victimes, ainsi que leur condamnation des gouvernements (LN et PP), et ils exigent les raisons des arrestations des victimes,... Tout ceci est la vérité que personne (étant être humain) n'ose nier. Je voudrais partager avec les parents et parentés des victimes avec respect. Je voudrais me courber, corps et âme, pour respecter la mémoire des victimes et demander pardon de la part des parents et proches de tous ceux et celles qui sont morts.

Je voudrais préciser que ceux et celles qui ont perdu leur vie à S-21 sont des victimes (je ne pourrais pas distinguer en détail qui étaient des héros, qui étaient des simples gens honnêtes).

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Je voudrais préciser que ceux et celles qui étaient envoyés de la campagne à S-21, étaient envoyés par le réseau d'organisation du Parti (depuis le niveau de la commune, district, secteur, zone, ... jusqu'au centre avant de les jeter à S-21 à travers le réseau d'organisation du haut en bas).

Je voudrais préciser que je ne cherche pas de prétexte (je n'ai pas de rancœur personnelle...) pour rejeter exclusivement la culpabilité sur le Parti au niveau de la haute hiérarchie. J'avais effectivement ma part de responsabilité là-dedans.